

12 août 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, lundi, le 12 août 2013 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Yves Beaulieu. Sont également présents Mesdames les conseillères Sylvie Perreault et Sylvie Roberge et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Sylvain Grégoire et Serge Perreault.

Monsieur Richard Croteau, conseiller, est absent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 juillet 2013
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 Autorisation de directive de chantier – rue des Deux Clochers
 - 5.3 Adjudication d'un mandat de services professionnels en architecture – Installation d'ouvre-portes automatisées
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de juillet 2013
 - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juillet 2013
 - 6.3 Adoption du règlement numéro 548-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone agricole A-08
 - 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2013-0707 – 41, rue des Iris, lot 88-133
 - 6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2013-0708 – 470, rang du Pied-de-la-Montagne
- 07- Sécurité publique
- 08- Loisirs et culture
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
- 10- Varia
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

2013-08-136

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 01.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-08-137

3.1 Séance ordinaire du 2 juillet 2013

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2013-08-138

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 juillet 2013.

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 juillet 2013.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2013-08-139

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 31 juillet 2013

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 juillet 2013 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de 254 700.16 \$.

Décassements : chèques numéros 5210 à 5235	74 215.72 \$
Comptes fournisseurs : chèques numéros 5236 à 5315	145 614.49 \$
Salaires du mois de juillet	34 869.95 \$

Total de la période :	254 700.16 \$
-----------------------	---------------

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

2013-08-140

5.2 Autorisation d'émettre une directive de chantier – rue des Deux Clochers

Monsieur Daniel Gravel, conseiller municipal, avise le conseil qu'il est un employé de la compagnie Sintra et que pour cette raison il se retire des délibérations et s'abstient de tout commentaire, question ou participation à l'adoption de la présente résolution.

ATTENDU

le contrat de réfection de pavage et travaux connexes de plusieurs chemins accordé le 13 août 2012 à la compagnie Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides) par la résolution numéro 2012-08-147;

ATTENDU

les travaux réalisés sur le chemin du 8^e rang et la proximité de l'intersection avec la rue des Deux-Clochers;

ATTENDU

la recommandation de paver une portion de 75 mètres de la rue des Deux-Clochers afin de limiter l'érosion et faciliter l'entretien de cette rue;

ATTENDU l'entente avec le promoteur immobilier du secteur afin d'assumer une part du coût des travaux fixé à deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) toutes taxes incluses;

ATTENDU l'estimé des travaux à dix mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (10 788 \$) plus taxes;

ATTENDU que le coût des travaux assumé par la Municipalité de Sainte-Mélanie et autorisé par la présente résolution sera soustrait de toute contribution financière municipale ultérieure au pavage de la rue des Deux-Clochers, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER l'émission d'une directive de chantier visant à faire paver une section de 75 mètres linéaires sur la rue des Deux-Clochers à l'intersection du chemin du 8^e rang pour un montant de dix mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (10 788 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement des dépenses pour ces travaux en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du surplus accumulé non affecté, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin, le cas échéant;

DE SOUSTRAIRE le coût des travaux assumé par la Municipalité de Sainte-Mélanie et autorisé par la présente résolution de toute contribution financière municipale future à des travaux de pavage de la rue des Deux-Clochers, le cas échéant.

Adoptée

2013-08-141

5.3 Adjudication d'un mandat de services professionnels en architecture – Installation d'ouvre-portes automatisées

ATTENDU le projet d'ajouter des ouvre-portes automatisées à l'Hôtel de Ville, à la Bibliothèque municipale et au Centre des loisirs dans le but de faciliter l'accès aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet MADA (Municipalités amies des aînés);

ATTENDU que ce projet a été sélectionné par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour des fins d'analyse dans le cadre du programme PIQM, volet MADA;

ATTENDU que ce projet devrait faire l'objet d'une promesse finale d'aide financière au cours des prochaines semaines;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adjuger un contrat de services professionnels en architecture afin d'amorcer les travaux en temps opportun, le cas échéant;

ATTENDU

que ce mandat est accordé conditionnellement à l'approbation finale du projet et l'obtention d'une promesse d'aide financière par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER, conditionnellement à l'approbation finale du projet et l'obtention d'une promesse d'aide financière par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), un contrat de services professionnels en architecture afin de réaliser le projet d'ouvre-portes automatisées aux entrées des bâtiments municipaux (Hôtel de ville, Bibliothèque et Centre des loisirs) à la firme d'architectes **Lachance et associés**, au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) toutes taxes exclues (3 000 \$ pour plans et devis) et (1 500 \$ pour surveillance);

DE POURVOIR au paiement des dépenses pour ces travaux en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du surplus accumulé non affecté, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin, le cas échéant;

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2013-08-142

6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de juillet 2013

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 juillet 2013 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 juillet 2013.

Adoptée

2013-08-143

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juillet 2013

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 11 juillet 2013, tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 11 juillet 2013.

Adoptée

6.3 Adoption du règlement numéro 548-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone agricole A-08

- ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 228-92 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie depuis le 6 avril 1992;
- ATTENDU** que le projet de sentier Kildare favorise la plantation d'arbres dans la coulée du ruisseau et ne nuit d'aucune façon à l'agriculture présente sur ces lots;
- ATTENDU** que le présent règlement ne soustrait pas l'obligation, pour les promoteurs du sentier, d'obtenir tout autre permis ou autorisation auprès de toute autorité compétente;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne contribuera d'aucune façon au soutien financier du projet de sentier;
- ATTENDU** que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;
- ATTENDU** que tous les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 548-2013 et que dispense de lecture en est donnée;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 juin 2013;
- ATTENDU** qu'une séance de consultation publique a été tenue le 26 juin 2013 à l'occasion de laquelle le projet de règlement a été expliqué et des commentaires ont été reçus;
- ATTENDU** que, suivant cette consultation, aucune modification n'a été apportée au second projet de règlement;
- ATTENDU** que, suivant avis public dûment donné concernant toute demande d'approbation référendaire relative à ce règlement, aucune demande n'a été déposée;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi;
- EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 548-2013 modifiant le règlement de zonage 228-92 afin de modifier les usages autorisés dans la zone agricole A-08.

RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2013

Modifiant le règlement de zonage numéro 228-92 afin de modifier les usages autorisés dans la zone agricole A-08

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 GRILLE DES USAGES DE LA ZONE A-08

La grille des usages de la zone A-08 accompagnant le règlement de zonage 228-92 et précisant les usages qui y sont autorisés, est modifiée en ajoutant la classe d'usage 3700 « espaces verts » et les « sentiers de loisirs », tel que montré en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 AJOUT D'UNE DÉFINITION DE « SENTIER DE LOISIRS »

L'article 3.1 est modifié par l'ajout du terme et de la définition suivante : « Sentier de loisirs : bande de terrain aménagée en fonction des activités de marche, de raquette et de ski de fond et ne comportant aucune infrastructure et/ou construction. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion, le 3 juin 2013
Premier projet adopté le 3 juin 2013
Avis public de consultation le 15 juin 2013
Consultation publique le 26 juin 2013
Adoption du second projet le 2 juillet 2013
Avis public de demande d'approbation référendaire le 3 juillet 2013
Adoption du règlement le 12 août 2013
Approbation par la MRC de Joliette
Entrée en vigueur

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

2013-08-145

6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2013-0707 – 41, rue des Iris, lot 88-133

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2013-0707 déposée par monsieur Vincent Laplante propriétaire du 41, rue des Iris, dans la zone résidentielle R-48 et portant le numéro de lot 88-133 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que monsieur Vincent Laplante a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 11 juillet 2013 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste à permettre au propriétaire de conserver une résidence construite à 7.20 mètres (23.62 pi) de la marge de recul. Tel que stipulé à la grille des usages de la zone R-48 du règlement de zonage 228 92, un bâtiment principal doit être implanté à un minimum de 7.5 mètres de la ligne avant;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-0707;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2013-0707 telle que formulée.

Adoptée

2013-08-146

6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2013-0708 – 470, rang du Pied-de-la-Montagne

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2013-0708 déposée par monsieur Serge Pelletier propriétaire du 470, rang du Pied-de-la-Montagne situé dans la zone agricole A-52 et portant le numéro de lot P197 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que monsieur Serge Pelletier a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 11 juillet 2013 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU

que la demande de dérogation mineure consiste à permettre de conserver un bâtiment accessoire (remise) implanté à 1.75 mètres de la ligne latérale et à 2.39 mètres de la ligne arrière. Tel que stipulé à la grille des usages de la zone A-52 du règlement de zonage 228-92, la distance minimale requise pour un bâtiment accessoire de 14 mètres carrés et plus est de 4.5 mètres de toutes limites de propriété;

ATTENDU

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU

que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-0708;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2013-0708 telle que formulée.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est ajouté.

08- LOISIRS ET CULTURE

Aucun point n'est ajouté.

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

Aucun point n'est ajouté.

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

La période de questions se termine à 20 h 08.

2013-08-147

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 09.

Adoptée

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier